



Assemblée générale

Distr. limitée
10 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Deuxième Commission

Point 94 b) de l'ordre du jour

**Environnement et développement durable :
application de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification
dans les pays gravement touchés par la sécheresse
et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

Maroc :* projet de résolution

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/196 du 21 décembre 2001, 57/259 du 20 décembre 2002 et d'autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Notant que la communauté internationale s'est fermement engagée, au Sommet mondial pour le développement durable² et à la deuxième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, à faire du Fonds un mécanisme financier pour la Convention, conformément à l'article 21 de la Convention,

Considérant le rôle de la Conférence des Parties à la Convention, comme organe suprême de prise de décisions chargé de fournir des orientations concernant

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, No 33480.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et corrigendum), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.



l'application de la Convention et d'encourager les mécanismes financiers à s'employer à fournir aux pays en développement touchés autant de ressources que possible tout en respectant leurs mandats respectifs,

Réaffirmant que la Convention est un instrument important pour l'élimination de la pauvreté, en particulier en Afrique, et reconnaissant l'importance de l'application de la Convention pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies³,

Réaffirmant également que la Convention fait l'objet d'une adhésion universelle et reconnaissant que la désertification et la sécheresse sont des problèmes de portée mondiale qui touchent toutes les régions,

Remerciant vivement le Gouvernement cubain d'avoir accueilli la sixième session de la Conférence des Parties à La Havane du 25 août au 5 septembre 2003,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴;

2. *Se félicite* qu'à sa sixième session, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ait décidé d'accepter le Fonds pour l'environnement mondial comme mécanisme financier de la Convention, conformément à l'article 21;

3. *Se félicite également* que le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, à sa réunion tenue à Washington du 14 au 16 mai 2003, ait décidé d'établir un nouveau programme opérationnel sur la gestion durable des terres et, à cet égard, demande instamment au Secrétaire exécutif de la Convention, en collaboration avec le Directeur général du Mécanisme mondial, d'engager des consultations avec le chef de secrétariat et le Président du Fonds en vue d'élaborer un mémorandum d'accord concerté, comme l'a prescrit la Conférence des Parties, pour examen et adoption par la Conférence et le Conseil du Fonds;

4. *Accueille favorablement* les textes issus de la deuxième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, tenue à Beijing du 16 au 18 octobre 2002, en particulier la décision de désigner la détérioration des sols comme un nouveau domaine d'intervention du Fonds, qui est de nature notamment à favoriser l'application de la Convention;

5. *Note avec satisfaction* qu'un nombre accru de pays en développement touchés qui sont parties à la Convention ont adopté des programmes d'action aux niveaux national, sous-régional et régional, et prie instamment ceux qui ne l'ont pas encore fait d'accélérer l'élaboration et l'adoption de leurs programmes d'action afin de les finaliser au plus vite;

6. *Invite* les pays en développement touchés à accorder à l'application de leurs programmes d'action contre la désertification un rang de priorité élevé dans leurs discussions avec les partenaires de développement;

³ Voir résolution 55/2.

⁴ A/58/158.

7. *Engage* les États parties touchés à intégrer la désertification dans leurs stratégies de développement durable, avec la collaboration des organisations multilatérales compétentes, notamment des agents d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial;

8. *Invite* la communauté internationale à prendre des mesures effectives pour l'application de la Convention par le biais de programmes de coopération bilatérale et multilatérale;

9. *Invite également* les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les pays donateurs et les autres institutions de développement à intégrer des mesures d'appui à la Convention dans leurs stratégies visant à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire³;

10. *Se félicite* du renforcement de la coopération entre le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial grâce à l'élaboration et à l'application d'un plan de travail commun visant à accroître au maximum l'impact des ressources allouées et des mesures prises, à éviter les doubles emplois et à tirer parti du savoir-faire, de la valeur ajoutée et du réseau de chaque organisation dans le cadre de leur collaboration pendant l'exécution des programmes d'action;

11. *Invite* tous les États parties à verser sans retard l'intégralité de leurs contributions au titre du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003, et prie instamment toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait de verser au plus vite leurs contributions pour 1999 et pour l'exercice biennal 2000-2001, afin d'assurer la continuité des rentrées de trésorerie nécessaires pour financer les activités en cours de la Conférence des Parties, du secrétariat de la Convention et du Mécanisme mondial;

12. *Engage* les gouvernements et invite les institutions financières multilatérales, les banques régionales de développement, les organisations d'intégration économique régionales et toutes les autres organisations intéressées, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à verser des contributions généreuses au Fonds général, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties⁵, et se félicite de l'appui financier que certains pays fournissent déjà;

13. *Prend acte* de la décision 6/23 de la Conférence des Parties relative au budget-programme pour l'exercice 2004-2005, qui s'inscrit dans le cadre du processus engagé par la Conférence en vue de la réalisation d'un examen d'ensemble des activités du secrétariat conformément au paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention;

14. *Prie* le Secrétaire général de demander des crédits pour les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, y compris la septième session ordinaire de la Conférence et les réunions de ses organes subsidiaires, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;

15. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'application de la présente résolution;

⁵ ICCD/COP (1)/11/Add.1 et Corr.1, décision 2/COP.1, annexe, par. 7 à 11.

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ».
